



RCS : TOURS

Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00590

Numéro SIREN : 751 870 577

Nom ou dénomination : A-STREAM

Ce dépôt a été enregistré le 31/08/2016 sous le numéro de dépôt 5184

A - STREAM

SASU au capital de 100 €
Siège social : 5 Allée Laennec – A16
37300 JOUE LES TOURS
R.C.S. TOURS : B 751 870 577

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS
31 AOUT 2016
Me B. LAISNE Greffier Associé
GREFFE - RCS
2016005184

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 27 mai 2016 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Je soussigné **David THOMAS**, associé unique agissant en qualité de Président de la SASU **A-STREAM**, prends les décisions ci-après concernant la non dissolution anticipée de la société et la reconstitution des capitaux propres à la hauteur de la moitié du capital social de la société, en l'application de l'article L.225-248, du Code de Commerce.

RESOLUTION UNIQUE

Je soussigné **David THOMAS**, lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire, et après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 avril 2016, et statuant conformément aux dispositions de l'article 225-248 du Code de Commerce, constate que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à la hauteur de la moitié du capital social. En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément à l'article L.225-248, al.2 du Code de Commerce.

Les formalités consécutives seront effectuées auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de TOURS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'associé unique.

D. Thomas